

## **MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES POUR LE DES DE MEDECINE GENERALE 2018-2019**

### Contrôle et Validation du DES de Médecine Générale

#### **1- Les Enseignements Théoriques**

##### *1.1 L'enseignement est obligatoire*

200 heures d'enseignement doivent être validés parmi les enseignements obligatoires et optionnels pendant les 3 années du DES. Il est tenu compte de l'assiduité et de la participation active pour décider de la validation des 3 années du cursus. L'enseignement est construit pour permettre à l'étudiant d'acquérir les 6 grandes compétences nécessaires à l'exercice de la Médecine Générale. Il est basé sur la production de travaux et de traces d'apprentissage compilés dans le portfolio électronique.

##### *1.2 Validation de l'enseignement théorique :*

###### *1.2.1 Les groupes d'entraînement à l'analyse des situations professionnelles (GEASP) et de Tutorat*

Participation à 9 séances par année, soit 27 séances au total. Une seule absence est tolérée, et elle doit être justifiée ; la deuxième devra être compensée dans l'année par la production d'un travail écrit donné par le tuteur ; au-delà de 2 absences les séances devront être rattrapées en présentiel, l'année suivante, selon un calendrier défini avec l'enseignant responsable des GEASP. Les travaux effectués pour valider les séances sont conservés dans le portfolio.

###### *1.2.2 Les récits de situation complexe authentique (RSCA)*

Il s'agit de la description d'une situation professionnelle vécue en stage et de sa prise en charge dans le temps. Le récit final sera adressé au Département d'Enseignement et de Recherche en Médecine Générale (DERMG) par mail pour évaluation et validation par un enseignant, puis conservé dans le portfolio.

Un récit doit être rédigé et validé par année, soit 3 au total, un sera obligatoirement produit pendant le stage chez le praticien de niveau 1 et abordera une situation de maladie chronique et un lors du stage SASPAS (de niveau 2) s'il est choisi par l'étudiant.

###### *1.2.3 Les séminaires obligatoires :*

Sept séminaires obligatoires d'une demi-journée sont organisés durant les trois années du cursus selon les thèmes suivants abordant les compétences du référentiel de compétences :

## DES1

Rentrée : Présentation des modalités d'apprentissage et d'évaluation  
Accompagnement à la rédaction de traces  
Communication - Relation – La Communication en consultation avec un patient

## DES2

Education du patient – mener un entretien  
Démarche réflexive & Compétences : vision globale et complexité  
Le Médecin Généraliste face à l'échec et à l'erreur

## DES3

Ethique et professionnalisme -Le médecin généraliste dans la société

Toute absence à un séminaire obligatoire ne pourra être rattrapée qu'en présentiel lors d'une autre séance dans l'année, quand cela est possible, sinon l'année suivante. Chaque séminaire sera validé par un travail préalable, la participation active en séance et la production d'une trace d'apprentissage à conserver dans le portfolio.

### 1.2.4 Les enseignements ou apprentissages complémentaires :

45 heures d'enseignements devront être validées pendant les 3 années parmi des enseignements complémentaires proposés à l'étudiant ou qu'il pourra lui-même proposer au DERMG pour obtenir l'agrément préalable.

Les heures d'enseignements complémentaires doivent être réparties sur des catégories variées :

- ne pas faire plus d'un tiers soit 15 heures sur un même type de formation. Par exemple l'ensemble des heures comptées dans la catégorie « congrès » ne peut pas dépasser 15 heures sur les 3 ans...
  - Les différents types d'enseignement : (liste non exhaustive)
- Congrès nationaux
  - DPC/ Congrès local/Groupe de pairs/Séance culturelle
  - Mooc/e-learning
  - Test de lecture/ Lecture et analyse de livres
  - Engagement professionnel : Congres professionnel des internes
  - Formations DERMG comme les séminaires optionnels
  - Formations organisées par le syndicat des internes (validées par DERMG)
  - Production personnelle (article = 15 heures, présentation en congrès)

Les heures d'enseignements complémentaires se comptent comme suit :

- 3 heures pour :
  - une demi-journée de congrès
  - une soirée de formation (**mais pas financée par les laboratoires pharmaceutiques**)
  - une conférence débat en lien avec la profession
  - une séance de groupe de pairs, de groupe Balint ou de Parole
- 15 heures pour le Test de lecture de Prescrire ou Exercer

**Chaque action sera validée à partir des traces d'apprentissage à conserver dans le portfolio.**

### 1.2.5 Le Tutorat et l'entretien annuel obligatoire de validation :

Un tutorat sera institué autour des 10 rencontres annuelles avec le conducteur des GEASP.

**Un entretien par an avec un référent pédagogique du DERMG est obligatoire.** Cet entretien a pour but de guider l'interne dans son parcours d'acquisition des compétences. Il permettra de vérifier les obligations de production de traces d'apprentissage, des RSCA, de faire le point sur les validations des stages et de guider l'étudiant dans l'écriture du mémoire – document de synthèse du DES à rédiger à partir du portfolio.

### 1.2.6 *Les Obligations Annuelles Minimales :*

En cas d'absences répétées et ou de non-participation active aux GEASP et ou aux séminaires pour une même année universitaire, le DERMG se réserve la possibilité d'étudier les motifs des absences avancés par l'étudiant et de fixer un nombre limitatif de travaux écrits ou de séances de rattrapage nécessaires pour être autorisé à passer dans l'année supérieure.

## **2- La Formation Pratique en stage**

### *2.1 Le Stage de niveau 1 chez le Médecin Généraliste MSU*

La maquette du DES impose un stage d'une durée de 6 mois auprès de médecins généralistes Maîtres de stage Universitaires (MSU), au cours de l'internat, entre le 2ème et le 5ème semestre. Le Département d'Enseignement et de Recherche en Médecine Générale proposera en début de chaque semestre une liste des maîtres de stage des Universités agréés, associés par binômes ou trinômes. L'interne effectuera un stage équivalent à 3 mois auprès de chaque médecin du binôme ou 2 mois pour un trinôme (8 demi-journées par semaine). Pendant ce stage, il effectuera aussi des périodes dans des structures d'accueil (PMI, dispensaire, tout centre de soins primaires, HAD, EHPAD, soins palliatifs, association humanitaire...) ou autres cabinets (spécialistes, paramédicaux, pharmacie...) sous proposition et supervision de ses maîtres de stage.

### *2.2 Les Stages Hospitaliers ou en soins primaires*

Conformément au décret du 16 janvier 2004 et à l'arrêté du 22 septembre 2004 revu par l'arrêté du 10 août 2010 la maquette du DES impose :

1/ Deux semestres obligatoires dans des lieux de stage hospitaliers agréés au titre de la discipline médecine Générale :

- un au titre de la médecine d'adultes : Médecine générale, Médecine interne, Médecine polyvalente, Gériatrie ;
- un au titre de la Médecine d'urgence.

2/ Deux semestres dans un lieu de stage agréé au titre de la discipline médecine générale :

- un semestre au titre de la pédiatrie et/ou de la gynécologie ;
- un semestre libre.

Un de ces stages devra avoir lieu en CHU. Une dispense pourra être acceptée par le coordonnateur du DES sur présentation d'un projet professionnel spécifique.

La liste des postes et les modalités du choix sont arrêtées par l'ARS, en fonction des textes en vigueur.

### *2.3 Le SASPAS : stage chez le généraliste niveau 2*

Un semestre au moins, selon le projet professionnel de l'interne de Médecine Générale, pourra être effectué soit en 5ème ou 6ème semestre d'internat, en Médecine Générale Ambulatoire (sous la forme d'un Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoires Supervisé - SASPAS), dont une partie pouvant s'effectuer dans une structure médicale agréée dans le cadre d'un projet professionnel validé par le coordonnateur de Médecine Générale.

A défaut, l'étudiant devra accomplir un semestre libre en structure hospitalière ou en structure de soins primaires agréée, dans le respect du 2-2 ci-dessus.

### **3- Contrôle Permanent des Stages à l'hôpital, chez le praticien (Maître de stage des Universités) et en structure de soins primaires**

Les compétences à acquérir, ainsi que les obligations de production de traces d'apprentissage, définies et individualisées pour chaque stage, sont à disposition de l'interne et des référents pédagogiques et maîtres de stage dans un carnet de stage. Ce carnet permet aussi de guider l'évaluation et la validation des stages. Un projet pédagogique est proposé par le responsable de chaque lieu de stage et présenté à l'étudiant lors d'une séance d'accueil dans le lieu de stage.

#### **Critères de validation des stages :**

<b>Stage chez le Praticien / SASPAS</b>	<b>Stage Hospitalier</b>
<b>1 trace tous les 2 mois</b>	
<b>1 grille de communication</b>	
<b>1 rapport de progression tous les 2 mois en renseignant l'étoile de compétences en début et fin de stage</b>	

La validation des stages est proposée au coordonnateur régional du DES de Médecine Générale par le chef de service hospitalier, le référent pédagogique ou le maître de stage, à partir d'une grille d'évaluation conforme au modèle annexé à l'arrêté du 22 septembre 2004 et validée par le conseil du DERMG.

Le stage ne sera validé que si les travaux et traces d'apprentissages concernant chaque stage sont rendus et validés par les enseignants du DERMG au plus tard dans les 6 semaines suivant la fin du stage.

Tout stage non validé devra être recommencé lors d'un prochain choix, le cas échéant en prenant une inscription universitaire supplémentaire.

La décision définitive de validation du stage appartient au Directeur de l'UFR, sur proposition du coordonnateur du DES.

En cas de litige, le Conseil du Département d'Enseignement et de Recherche en Médecine Générale sera saisi du dossier et fera part de sa position au Directeur de l'UFR.

#### **4- La Thèse** (Se reporter au règlement spécifique de soutenance de thèse) :

Elle devra être le résultat d'un travail personnel, effectué au cours des 3 années de troisième cycle. Pour être admis à soutenir la thèse de Docteur en Médecine, les internes doivent avoir validé au moins 3 semestres d'internat.

A l'issue de la soutenance, l'attestation provisoire du diplôme de Docteur d'Etat en Médecine leur est délivrée. Le diplôme définitif est remis au candidat après validation complète du cursus.

#### **5- Modalités particulières**

Quel que soit le projet professionnel ultérieur, l'inscription en D.E.S de Médecine Générale implique que les modalités de validation du DES seront applicables telles qu'elles sont décrites dans ce document. Aucune validation dérogatoire ne sera accordée. Par ailleurs, il est rappelé qu'au cours des 3 années du D.E.S

- La réalisation de deux stages dans le même service hospitalier n'est pas autorisée ;
- Il n'est pas possible d'effectuer trois stages dans la même spécialité en dehors de la médecine générale.
- La présence et la validation des enseignements du DES est prioritaire sur tout enseignement personnel choisi par l'interne tels que DU, DIU, Capacité .....

## **6- Modalités particulières aux DESC**

- Une demande écrite au directeur du DERMG doit être préalable à toute inscription à un D.E.S.C.

- La réalisation préalable des stages obligatoires de la maquette du D.E.S de MG est un préalable à toute inscription en D.E.S.C : 1 stage agréé médecine polyvalente, 1 stage agréé urgence, 1 stage agréé médecine générale ambulatoire (stage chez le praticien), 1 stage dans le pôle mère enfant.

-La validation des enseignements et des traces écrites d'apprentissage des deux premières années du D.E.S est un préalable à toute inscription en D.E.S.C.

- Par ailleurs, pour accomplir la maquette de certains D.E.S.C, les internes doivent accomplir au cours de leur 3e cycle certains stages. Les stages nécessaires à la validation d'un D.E.S.C mais non agréés pour la médecine générale doivent être réalisés en post-internat ou exceptionnellement hors filière durant la dernière année du D.E.S de médecine générale après accord du directeur du DERMG.

## **7- Modalités particulières pour les stages hors filières, dans les DOM-TOM ou inter CHU**

Pour pouvoir réaliser un stage "hors filière", dans les DOM TOM, à l'étranger, ou dans le cadre d'un inter CHU une demande écrite au directeur du DERMG doit être la première démarche à effectuer. A l'instar de l'inscription en D.E.S.C, ces stages ne peuvent intervenir que dans la dernière année du D.E.S et sous conditions : réalisation préalable des stages obligatoires de la maquette du D.E.S de MG (1 stage de médecine polyvalente, 1 stage d'urgence, 1 stage en médecine générale de niveau 1 et 1 stage dans le pôle mère enfant), validation préalable des enseignements et des traces écrites d'apprentissage des deux premières années du D.E.S.

## **8- Délivrance du diplôme de DES de Médecine Générale**

Pour obtenir la délivrance du Diplôme d'Etudes Spécialisées en Médecine Générale, les internes doivent avoir :

- ✓ Effectué la durée totale du DES de Médecine Générale ;
- ✓ Accompli et validé la formation pratique selon la maquette réglementaire et validé les traces d'apprentissage;
- ✓ Validé la formation théorique;
- ✓ Soutenu un mémoire devant la Commission Interrégionale. Le mémoire sera le document de synthèse. Il sera structuré à partir des traces d'apprentissage rédigées pendant tout le DES, de façon à attester de l'acquisition des 6 grandes compétences;
- ✓ Soutenu la thèse avec succès.

**Seul le diplôme de DES associé au Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine permet l'exercice de la médecine.**